

RAPPORT SPECIAL 2022
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à la loi, il a été établi le présent rapport spécial portant sur :

- les attributions gratuites d'actions consenties, et
- le nombre et la valeur des actions gratuites existantes ou à émettre attribuées tant aux mandataires sociaux de LATECOERE (la « Société »), qu'à chacun des 10 salariés de la Société non mandataires sociaux et dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé.

I- ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE CONSENTIES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET AUX DIX SALARIES DE LA SOCIETE OU DES SOCIETES DU GROUPE DONT LE NOMBRE D'ACTIONS CONSENTIES EST LE PLUS ELEVE

A. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PREFERENCE LATECOERE

a. Présentation du plan

Aux termes de sa 5ème résolution, l'assemblée générale du 22 mars 2022 de la Société a autorisé le Conseil d'administration de la Société à attribuer gratuitement des actions de préférence au profit (i) des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés du Groupe, ou (ii) au profit des dirigeants mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés du Groupe.

L'assemblée générale a laissé le soin au Conseil d'administration de déterminer l'identité ou les catégories de bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, avec faculté de subdélégation au Directeur Général.

Le nombre total d'actions de préférence pouvant être attribuées ne pouvait excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration, soit un maximum de 53 565 035 actions de préférence.

Lors de sa réunion du 30 mars 2022, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer un maximum de 60 875 actions de préférence à 19 salariés et 2 mandataires sociaux dirigeants exécutifs et a adopté le Règlement de Plan 2022. Le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 30 mars 2022 a décidé, le 21 avril 2022, l'attribution de 59 500 actions de préférence à 19 salariés et 2 mandataires sociaux dirigeants exécutifs et de fixer à 100 000 le nombre maximum d'actions de préférence pouvant être émises en vertu du Règlement de Plan 2022.

La valeur totale des attributions s'élève à 2 947 630 euros à la date d'attribution¹. L'attribution autorisée par le Conseil d'administration répond aux principales caractéristiques et conditions suivantes reprises dans le Règlement du Plan 2022 :

- **Période d'Acquisition :** Les actions de préférence attribuées sont acquises au terme d'une période dite d'acquisition (la « Période d'Acquisition »), sous réserve de la satisfaction de la condition de présence décrite ci-dessous. Sous réserve des cas d'invalidité ou de décès de bénéficiaires intervenant pendant la Période d'Acquisition, la Période d'Acquisition des actions de préférence attribuées à chaque bénéficiaire expire (i) le dernier jour d'une période d'un (1) an commençant à courir à compter de leur date d'attribution des actions concernées ou, (ii) en cas d'empêchement juridique ou pratique de livrer les actions de préférence à l'expiration du délai d'un (1) an, à la date effective de livraison des actions de préférence. Si les conditions fixées par le Règlement du Plan 2022, en ce compris notamment la condition de présence, ne sont pas remplies ou cessent d'être remplies à tout moment au cours de la Période d'Acquisition, le bénéficiaire perd ses droits aux actions de préférence.
- **Condition de Présence :** L'acquisition définitive des actions de préférence est soumise à la condition que le bénéficiaire ait conservé la qualité de salarié du Groupe Latecoere et/ou de dirigeant de la Société, au sens de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, de façon continue sur toute la durée de la Période d'Acquisition. Si la Condition de Présence cessait d'être remplie à tout moment au cours de la Période

¹ Conformément à la méthodologie retenue dans les comptes de la Société (cf. Section 5.7 Notes 2.23 et 13.3 du document d'enregistrement universel 2022) - sur la base du dernier rapport de valorisation établi par un tiers expert indépendant postérieurement au 31 décembre 2022 cette valorisation totale est de 853.788,75 €.

d'Acquisition, le Bénéficiaire n'a aucun droit aux actions de préférence. Le Conseil d'administration a la faculté de lever la Condition de Présence au cas par cas, à sa discrétion.

- **Période de Conservation** : les bénéficiaires des actions de préférence gratuitement attribuées doivent les conserver pendant une période commençant à courir le jour ouvré suivant la fin de la Période d'Acquisition et expirant à la date du deuxième (2^{ème}) anniversaire de leur date d'attribution (la « **Période de Conservation** »). Au cours de la Période de Conservation, le bénéficiaire concerné ne peut pas librement disposer de ses actions de préférence gratuites, sous réserve de certaines exceptions en cas notamment d'invalidité ou de décès du bénéficiaire pendant la Période de Conservation.

Ces actions de préférence attribuées gratuitement sont soumises aux termes et conditions figurant en Annexe des Statuts de la Société, tels que approuvés par l'Assemblée Générale du 22 mars 2022.

b. Actions de préférence attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux

Mandataire social	Nombre d'actions de préférence attribuées	Valorisation* (en euros)	Date de la décision du Conseil d'administration
Thierry MOOTZ Directeur Général	12 500	619 250 ⁽¹⁾	30/03/2022
Greg HUTTNER Directeur Général Délégué	10 000	495 400 ⁽²⁾	30/03/2022

* Valorisation réalisée selon la méthodologie retenue dans les comptes de la Société (cf. Section 5.7 Notes 2.23 et 13.3 du document d'enregistrement universel 2022)

⁽¹⁾ 195.375 euros sur la base du dernier rapport de valorisation établi par un tiers expert indépendant postérieurement au 31 décembre 2022.

⁽²⁾ 156.300 euros sur la base du dernier rapport de valorisation établi par un tiers expert indépendant postérieurement au 31 décembre 2022.

c. Actions de préférence attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2022 aux 10 salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé

Salarié	Nombre d'actions de préférence attribuées au 21/04/2022	Valorisation à l'attribution*	Nombre d'actions de préférence acquises au 21/04/2023
Salarié A	7 500	117 225,00	7 500,00
Salarié B	5 000	78 150,00	5 000,00
Salarié C	3 750	58 612,50	0
Salarié D	3 625	56 658,75	3 625,00
Salarié E	2 750	42 982,50	2 750,00
Salarié F	2 500	39 075,00	2 500,00
Salarié G	2 500	39 075,00	2 500,00
Salarié H	1 250	19 537,50	1 250,00
Salarié I	1 250	19 537,50	1 250,00
Salarié J	1 250	19 537,50	1 250,00

* Valorisation réalisée selon la méthodologie retenue dans les comptes de la Société (cf. Section 5.7 Notes 2.23 et 13.3 du document d'enregistrement universel 2022) – sur la base du dernier rapport de valorisation établi par un tiers expert indépendant postérieurement au 31 décembre 2022, la valorisation est de 15.63 € par actions de préférence.

B. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ORDINAIRES LATECOERE

Aux termes de sa 6^{ème} résolution, l'assemblée générale du 22 mars 2022 de la Société a autorisé le Conseil d'administration de la Société à attribuer gratuitement des actions ordinaires au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés du Groupe.

L'assemblée générale a laissé le soin au Conseil d'administration de déterminer l'identité ou les catégories de bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être attribuées ne pouvait excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration, soit un maximum de 53 565 035 actions ordinaires.

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2022, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, a décidé d'attribuer un total de 3 836 420 actions ordinaires à 60 salariés et a adopté le Règlement du Plan 2022 n°2.

La valeur totale des attributions s'élève à 1 419 475,4 euros à la date d'attribution. L'attribution autorisée par le Conseil d'administration répond aux principales caractéristiques et conditions suivantes reprises dans le Règlement de Plan 2022 n°2 :

- Période d'Acquisition

Le Plan prévoit une période d'acquisition des droits, commençant à courir à la date d'attribution et se terminant le 31 décembre 2026 (la « **Période d'Acquisition** »), à l'expiration de laquelle les actions pourront être livrées sous réserve, lors de la Période d'Acquisition, de la réalisation des conditions de présence et de performance cumulatives suivantes.

- Conditions d'Acquisition

o Condition de présence

L'acquisition définitive des actions à un bénéficiaire à l'issue de la Période d'Acquisition est conditionnée au fait que ledit bénéficiaire ait occupé de manière continue et sans interruption à cette date des fonctions de mandataire social et/ou de salarié de la Société.

La perte du droit d'acquiescer les actions qui lui ont été attribuées interviendra à la date à laquelle le dernier contrat de travail du bénéficiaire ou le dernier mandat social au sein du Groupe cessera légalement.

o Condition de performance

L'acquisition définitive des actions et leur livraison est soumise, outre le respect de la condition de présence et des autres conditions fixées par le Règlement de Plan 2022 n°2, à la condition de performance reposant sur le critère suivant : pour 100% des Actions au critère d'EBITDA (Rec. EBITDA @ *hedge rate with M&A*).

- Période de Conservation

Néant

a. Actions ordinaires attribuées gratuitement en 2022 aux mandataires sociaux

Néant.

b. Actions ordinaires attribuées gratuitement en 2022 aux 10 salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé

Salarié	Nombre d'actions	Valorisation*
Salarié A	192 241	71 129 €
Salarié B	171 448	63 436 €
Salarié C	154 741	57 254 €
Salarié D	129 310	47 845 €
Salarié E	107 842	39 902 €
Salarié F	105 601	39 072 €
Salarié G	102 122	37 785 €
Salarié H	94 880	35 106 €
Salarié I	94 877	35 104 €
Salarié J	92 727	34 309 €

* Valorisation au cours de clôture à la date d'attribution soit 0.37 € par action

II - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE CONSENTIES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 PAR UNE SOCIETE CONTROLEE PAR LA SOCIETE, AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET AUX DIX SALARIES DE LA SOCIETE OU DES SOCIETES DU GROUPE DONT LE NOMBRE D' ACTIONS CONSENTIES EST LE PLUS ELEVE

A- Attribution aux mandataires sociaux de la Société

Néant.

B- Attribution aux dix salariés de la Société ou des sociétés du Groupe dont le nombre d'actions consenties est le plus élevé

Néant.